

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 19)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS338

présenté par

M. Lucas, Mme Rousseau, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport analysant l'impact de la mise en place d'un revenu universel d'existence sur la lutte contre la pauvreté, l'éradication de la grande pauvreté et l'augmentation du pouvoir d'achat en précisant les bénéfices créés, le soutien apporté au public visé par un tel dispositif ainsi que le coût estimé pour l'État et chaque collectivité.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à explorer l'effet que pourrait avoir la mise en place d'un revenu universel d'existence sur le pouvoir d'achat des Françaises et des Français ainsi que son potentiel comme outil d'éradication de la grande pauvreté en France.